

permis@chelsea.ca

(819) 827-6226

« *Vivre en harmonie avec l'environnement* »

OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE
CONSTRUCTION POUR UN

Feuillelet de renseignements

CHELSEA



Information pamphlet

HOW TO OBTAIN A PERMIT FOR THE
CONSTRUCTION OF A

**GROUNDWATER CATCHMENT
WORK**

"Environment Friendly Community"

(819) 827-6226

permis@chelsea.ca

Avant de débiter

Il est nécessaire de présenter une demande de permis pour l'aménagement d'un ouvrage de captage d'eau. Cette obligation s'applique à une nouvelle construction d'habitation ainsi qu'au remplacement de tout type de captage (puits tubulaire ou puits de surface) visant à desservir un bâtiment existant.

Ce dépliant présentera les obligations et responsabilités du puisatier et du propriétaire d'un ouvrage de captage d'eau. Il vous aidera à planifier adéquatement votre projet et à recueillir les informations requises pour faciliter l'analyse de votre demande de permis.

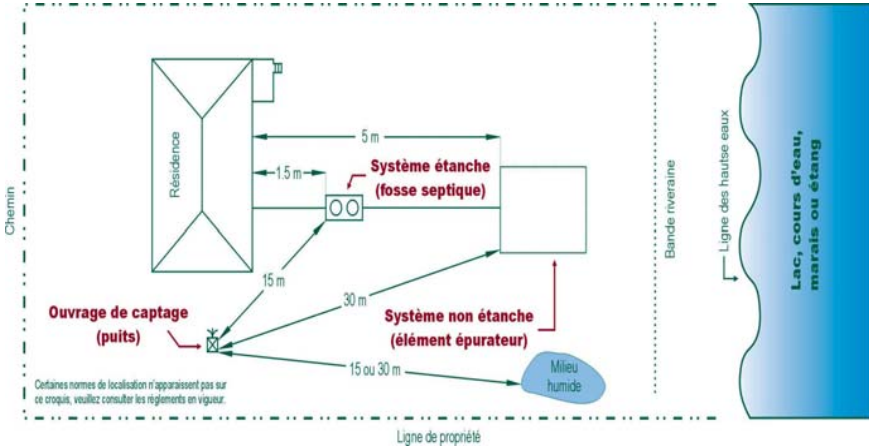
Réglementations

Tout nouvel aménagement d'un puits individuel, de même que la modification d'un puits existant, est assujéti au règlement municipal No 639-05 et au *Règlement sur le captage des eaux souterraines* édicté par le gouvernement du Québec. Chaque municipalité est responsable d'appliquer sur son propre territoire cette réglementation, qui établit les normes de construction des ouvrages de captage et les distances à respecter par rapport aux sources de contamination potentielles.

Le respect des dispositions réglementaires contribue à favoriser la protection des eaux de surface et souterraines, une ressource indispensable à la vie humaine et à la qualité de notre environnement.

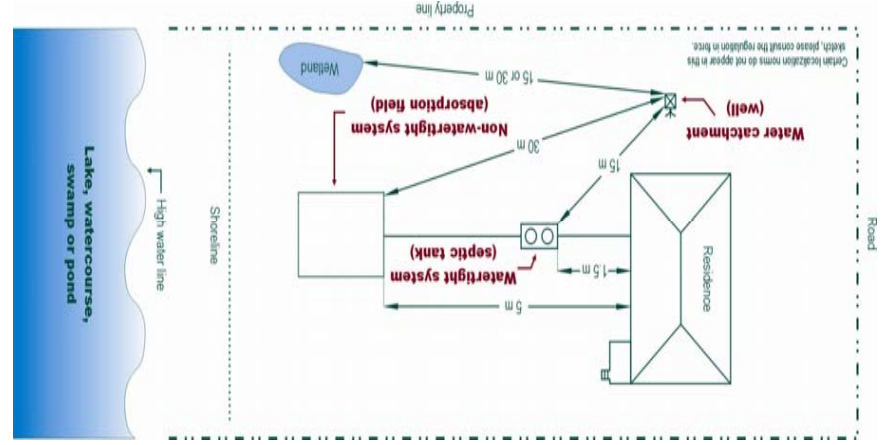
Croquis d'implantation

Le requérant doit fournir un croquis d'implantation à l'échelle semblable à cet exemple:



CAS D'EXCEPTION : Si la dimension de votre terrain ne permet pas de respecter ces distances, s'adresser à l'officier municipal pour déterminer si une distance moindre peut être approuvée.

EXEMPTION: In the event that your lot can't comply with these distances, contact the municipal officer to find out if a lesser distance can be authorized.



The applicant must submit a scaled layout similar to this example:

LAYOUT DRAWING

By complying with these regulations, you contribute to the protection of surface and underground water, a resource essential to human life and for environmental quality.

The installation or modification of catchment works is subject to the Municipal By-law No 639-05 and the *Groundwater Catchment Regulation* (Q-2, r.1.3) decreed by the Provincial Government. Each municipality must enforce the regulations on its territory, by establishing construction standards for catchment works and distances to abide by to prevent groundwater from being contaminated.

REGULATIONS

This pamphlet describes the duties and responsibilities of the well driller/contractor and those of the property owner. Our goal is to assist you in planning effectively your project by collecting the information necessary for the review of your permit application.

You must submit an application for a permit before installing any type of groundwater catchment work. These include: tube well, shallow well, well point or spring tapping. This applies to all new construction or for replacing, deepening or changing any type of catchment work (tube well or surface well) aimed at supplying an existing residence.

BEFORE YOU BEGIN

Informations à soumettre

Lors d'une **NOUVELLE CONSTRUCTION**, le rapport d'installation septique préparé par l'expert conseil peut servir de croquis d'implantation. Pour une **CONSTRUCTION EXISTANTE**, le requérant pourra produire le croquis d'implantation à la condition de le dater et le signer.

L'ouvrage de captage doit respecter les distances minimales suivantes:

- 15 mètres d'un système septique étanche
- 30 mètres d'un système septique non-étanche
- 30 mètres d'une parcelle de culture

Il est nécessaire d'identifier au préalable les éléments suivants:

1. Le type d'ouvrage de captage projeté: puits tubulaire, puits de surface, pointe filtrante ou captage de source.
2. Préciser la capacité de pompage: desservir moins de 20 personnes et moins de 75 m³/jour.
3. Préciser si l'utilisation en eau sera pour la consommation humaine ou pour l'usage géothermique.
4. Vérifier et identifier la présence de cours d'eau, milieu humide, parcelle en culture, zone inondable et tout puits existant sur la propriété car certaines marges de recul pourraient s'appliquer.
5. La localisation de l'ouvrage.
6. Fournir le nom, les coordonnées et le numéro de permis de la RBQ du puisatier ou de l'excavateur.
7. Remettre une estimation du coût des travaux.
8. Déterminer les dates approximative du début et fin des travaux.

Analyses d'eau

Un prélèvement des paramètres microbiologiques et physico-chimiques est obligatoire entre le 2^e et le 30^e jour suivant l'installation de l'équipement de pompage par un laboratoire. Le laboratoire transmettra les résultats au ministère de l'Environnement (MDDEP) dans les dix (10) jours suivant ce prélèvement.

Aussi, le requérant doit s'assurer que les résultats respectent les normes provinciales établies par le *Règlement sur la qualité de l'eau potable (article 21)*, que l'eau est propre à la consommation humaine et que son ouvrage ne contamine pas la nappe souterraine.

Pour une liste des laboratoires accrédités, communiquer avec la direction régionale du MDDEP au (819) 772-3434 ou consulter leur site web www.mddep.gouv.qc.ca/ceaeq.

Exécution des travaux

Notre puisatier ou entrepreneur en excavation doit respecter les normes de constructions et les dispositions réglementaires. Il doit procéder au nettoyage et à la désinfection de l'ouvrage de captage et rédiger un rapport de forage attestant sa conformité. Copie du rapport sera transmise au propriétaire, à la Municipalité et au MDDEP dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

INFORMATION TO PROVIDE

For a **NEW CONSTRUCTION**, the septic installation report prepared by a consultant can serve a layout plan.

In the case of a **CURRENT CONSTRUCTION**, the applicant can produce a layout plan as long as it is signed and dated.

A catchment work must conform to these minimal distances:

- 15 metres from any watertight septic system
- 30 metres from any non-watertight septic system
- 30 metres from any cultivated parcel of land

You must identify the following elements in advance:

1. The type of catchment work proposed: tube well, surface well, sand point well or spring water collecting well.
2. Define the pumping capacity: for the supply of 20 persons or less and have a lower flow rate of 75 m³/day.
3. Define if the water use will be for human consumption or for geothermal use.
4. Check and identify the presence of watercourse, wetland, agricultural land, flood zone and any other existing wells on the property as some setbacks could apply.
5. The site of the catchment work.
6. Provide the name, address and licence number issued by the RBQ of your well driller or excavator.
7. Present a cost estimate of the work.
8. Give an expected starting and completion date of the work.

WATER ANALYSIS

Between the 2nd and 30th day following the installation of the pumping equipment, you need to have your water analysed by a certified laboratory for microbiological & physiochemical analysis (average \$300). The lab will transmit the results to the Ministry of the Environment (MDDEP) within 10 days of the sample taking.

The applicant must ensure the groundwater results comply with Provincial standards established in the *Regulation with respect to the quality of drinking water* (S. 21), that the water is intended for human consumption and the catchment work isn't contaminating the groundwater;

For a list of certified laboratories, contact the local office of the MDDEP at (819)772-3434 or visit the web site www.mddep.gouv.qc.ca/ceaeq.

PROPER CONDUCT OF WORK

Your well driller or excavator must comply with building standards and regulatory provisions. He must proceed with the cleaning and disinfecting of the catchment work and prepare a drilling report certifying its performance. A copy of the report is given to the owner, the Municipality and the MDDEP no less than 30 days following the completion of the work.

Responsabilités du requérant

1. Maintien en tout temps le couvercle de l'ouvrage en bon état.
2. Assure et maintien la finition du sol autour de l'ouvrage (dans un rayon d'un mètre) afin d'éviter la présence d'eau stagnante.
3. Empêche tout jaillissement d'un puits artésien ou d'une pointe filtrante.
4. Obturera un ouvrage de captage lorsque :
 - L'équipement de pompage n'est pas installé trois (3) ans après la fin des travaux
 - Le pompage est interrompu depuis au moins trois (3) ans
 - Le nouvel ouvrage est aménagé pour le remplacer
 - L'ouvrage est insuffisant pour les besoins recherchés

Délai de délivrance

Un permis est délivré dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant la réception de tous les documents exigés par la Municipalité. Son coût est de 100\$.

Lorsque vous recevrez votre permis de construction, il devra être placé bien en vue pendant toute la durée des travaux de construction.

Validité du permis

Le permis de construction sera valide pour une période de douze (12) mois et est renouvelable à 50% du coût initial du permis pour une période additionnelle de six (6) mois. Toutefois, un permis deviendra caduc si les travaux ne sont pas débutés dans un délai de six (6) mois suivant l'émission du permis.

Informations supplémentaires

Avant de choisir un type d'ouvrage de captage, il est conseillé d'effectuer certaines vérifications auprès de ses voisins et de l'officier municipal pour connaître le type d'ouvrage le plus courant dans le voisinage. Il est également utile de s'informer sur la profondeur moyenne des ouvrages, la qualité et le niveau statique de l'eau ainsi que les types d'appareils de traitement utilisés. Les puisatiers qui possèdent une bonne connaissance du territoire peuvent également agir comme personne-ressource pour vous renseigner.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec nous au (819) 827-6226 pour parler à un représentant du Service de l'urbanisme et du développement durable qui vous assistera en répondant vos questions et confirmera avec vous les documents à soumettre lors de votre demande de permis.

Ce dépliant est produit à titre d'information et ne devrait pas être interprété sans consulter l'un de nos agents d'information ou inspecteurs.

Préparé par le service de l'urbanisme en conformité avec les textes réglementaires en vigueur depuis le 28 juin 2005.

OWNER'S RESPONSIBILITIES

1. Assume the maintenance and integrity of the well cover.
2. Maintain and ensure the finishing grade around the catchment work (within a 1 metre radius) to prevent the presence of stagnant water.
3. Prevent any gushing from an artesian or sand point well.
4. Must seal off a catchment work:

- Where pumping equipment has not been installed 3 years after the completion of the work
- Where pumping has been interrupted for at least 3 years
- Where new work intended to replace it is installed
- Where the catchment work is non-productive or does not meet the owner's needs.

DELIVERY

A permit is issued no less than 60 days following the receipt of all necessary information along with a payment of \$100.

Once you have possession of your construction permit, it must be prominently displayed and clearly visible for the entire duration of the construction project.

VALIDITY

The permit is valid for 12 months with an option to renew for 6 additional months at 50% the initial cost of the permit. The permit will be deemed null and void if the work for which the permit was issued has not commenced within 6 months of the date of the said permit.

ADDITIONAL INFORMATION

Prior to choosing, we suggest that you check with neighbouring properties and with our municipal officer to find out what type is more prevalent in your area. In addition, it can be very useful to get information on the average depth of wells, the quality and static level of the water as well as the types of water treatment unit used. Well drillers often possess valuable information and can often assist you with your research.

For further information regarding your request, please call (819) 827-6226 to speak with a representative of the Planning and Sustainable Development division who will assist you in answering all of your concerns and confirm the documents you will need to bring with you when you apply for a permit.

This brochure is intended as general information and should not be interpreted without consulting one of our municipal officers or inspectors.

Prepared by the Planning and Sustainable Development division in conformance with the regulatory texts in effect since June 28, 2005.